





COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION MEDIATION ET EDUCATION

Procès-Verbal n° 3 Réunion du 13 /11/2023

Animateur: M. Boubakar HAMDANI

Présent(e)s: Mme COMANDE - MM. TCHENQUELA, GUERFI (CD) - MEUNIER (CD) -

KNOEPFLI - MALLEM (visio) - ADREF (visio)

Excusés : MM. KIANPOUR – BONNEFOUS - COUTARD

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible. Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent. Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

Par ailleurs il est rappelé que le Référent prévention sécurité ne peut occuper plusieurs fonctions et doit être exclusivement attitré à sa mission de RPS.

En vue des matchs aller, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le <u>délai minimal de 15 jours</u> avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.





M. Boubakar Hamdani fait un point sur les matchs en préparation. Deux clubs ont sollicité la CDPME pour déclarer un match sensible et ont demandé de l'organiser.

Un autre club a demandé l'organisation d'un match à huis clos.

Bien que les demandes soient tardives, la CDPME accepte de traiter ces demandes.

■ Pour la 1^{ère} demande :

La CDPME décide de mettre le match sous surveillance et demande à la commission des délégués de nommer un délégué.

La CDPME regrette que les incidents émis par le club demandeur n'aient pas fait l'objet d'un rapport circonstancié au moment des faits.

La CDPME rappelle à l'ensemble des clubs que les demandes de match sensible doivent être argumentées et expliquées.

■ Pour le 2^{ème} match :

La CDPME a demandé des précisions au club demandeur avant de prendre sa décision.

Pour donner suite aux précisions et aux nouveaux éléments apportés par le club, la CDPME accepte d'organiser la rencontre à huis clos.

La CDPME émet ses recommandations et précise que c'est au club demandeur d'organiser le huis clos et la commission viendra en appui.

Il est demandé aux clubs respectifs de fournir la liste des joueurs pour le samedi 18 novembre à 13H au plus tard.

- M. Boubakar HAMDANI fait un point sur les matchs auxquels il a assisté sur la dernière quinzaine : aucun incident n'a été constaté.
- ➤ Il félicite les clubs des Hauts-de-Seine pour l'organisation des matchs de Coupe de France et Gambardella pour leur organisation.
- ➢ Point sur la prochaine formation RPS : celle-ci aura lieu le <u>lundi 11 décembre 2023</u>. Le secrétariat va envoyer un « google form » aux clubs qui n'ont pas encore participé à cette formation.
- M. Didier TCHENQUELA nous fait un retour sur le point fait avec Jean Pierre Sabani pour la préparation de la formation destinée aux clubs concernant les délégués et RPS.

Prochaine réunion de la CDPME 27/11/2023 à 18h30 au District 92

L'animateur de la commission

Le secrétaire de la Commission